

Commune de St Pierre des Echaubrognes

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

11 avril 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 4 avril 2024

PRÉSENTS : 12

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, Mme JOUBERT Delphine, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme YOU Patricia, Mme POUSIN Martine, Mme FONTENEAU Nathalie

VOTANTS : 12

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Nicolas MICHENAUD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Approbation du procès-verbal du 21 mars 2024

Le procès-verbal du 1^{er} février est approuvé à l'unanimité

2 Convention de gestion -logements en gérance Deux-Sèvres Habitat (délibération n° 2024/019)

Au regard des évolutions réglementaires et du risque de sanctions, Deux-Sèvres Habitat doit réviser les conventions de gestion actuelles afin de la mettre en conformité avec la réglementation. Simultanément, cette révision doit permettre à DSH d'uniformiser ses pratiques et de se conformer à la Réglementation Générale à la Protection des Données (RGPD).

La commune est concernée pour les deux logements situés rue St Pierre n° 2 et 4. La convention doit donner à DSH mandat de gérer pour la commune ces logements, pour les tâches suivantes :

- Libération et remise en état des logements,
- Attribution des logements
- Gestion locative
- Assurances et sinistres

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention de gestion qui fixe les conditions dans lesquelles la commune donne à Deux-Sèvres Habitat mandat de gérer pour elle les deux logements situés au 2 et 4 rue St Pierre
- de souscrire à la nouvelle convention de gestion de Deux-Sèvres Habitat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

3 **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** (délibération n° 2024/020)

Une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » a été versée à tous les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière. Elle est, en revanche, facultative dans les collectivités, dans des conditions définies par décret.

La prime est accessible aux agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, et étant encore en emploi le 30 juin 2023.

Un décret daté du 31/10/2023 a précisé les modalités d'applications de cette prime pour la fonction publique territoriale, dont le montant brut est compris entre 300 € et 800 €, selon un système de tranches, pour une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 €, au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, travaillée à temps plein et dans son intégralité. Ce montant est proratisé en fonction de la période d'emploi et de la quotité de travail.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer cette prime exceptionnelle, de la façon suivante

Rémunération brute reçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 € (dans la limite de 300 €)

4 **Marché de voirie année 2024** (délibération n° 2024/021)

La commission voirie propose pour l'année 2024, les travaux de voirie suivants :

- Le Plessis-Les Remouzinières jusqu'au carrefour,
- Le chemin de la Chabossière,
- La route des Abreuvoirs,
- Le Fonteny (village),
- Le Désert,
- Le chemin du bordage (du fait de la construction d'un nouveau logement)

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les travaux proposés par la commission
- De lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- D'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises,
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera désignée attributaire du marché

Monsieur PAILLAT François (adjoint en charge de la voirie) indique qu'il va également être demandé une étude près de GEREDIS pour l'effacement des réseaux rue du Bon Secours et rue des Forts/rue de la Sancy

5 **Achat d'un véhicule électrique** (délibération n° 2024/022)

L'achat d'un nouveau véhicule en lieu et place de la CLIO a été acté. Le choix s'est porté sur l'achat d'un véhicule 100 % électrique : véhicule type ludospace, 5 places, carrosserie standard. Une prime à la conversion doit être possible avec reprise du véhicule CLIO

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché correspondant à l'achat du véhicule
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le concessionnaire qui sera retenu

6 Subventions aux associations – année 2024 - (délibération n° 2024/023/ 2024/024)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2024, présentés par les associations.

Les demandes de subvention ont été présentées suivant un dossier type et mentionnant notamment les résultats budgétaires de l'année précédente, le bilan des activités de la saison sportive et les projets pour l'année 2024.

Il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		
	Propositions 2024	Commentaires et observations
Restaurant scolaire (famille rurale La Deux-Sévrienne)	17 000,00 €	11 voix pour Mme AUDEBEAU Isabelle n'a pas participé au vote
	Echéancier	
	Juin 2024 : 6 000,00 € Septembre 2024 : 6 000,00 Novembre 2024 : 5 000,00 € (au vu du compte de résultat de l'exercice de l'année 2023-2024)	
UNC-AFN	200,00 €	12 voix pour
La détente (association chasse)	150,00 €	12 voix pour
ASF 79 Apprends-moi	1 500,00 €	Mme MONTAS Fanny et Mme JOUBERT Delphine n'ont pas participé au vote/ 10 voix pour
Club de l'Amitié	600,00 €	12 voix pour
Les Echau'stars	650,00 €	12 voix pour
L'Abbé Fest	800,00 € (300 € + 500 € après la manifestation)	12 voix pour
APEL	1 320,00 €	15 €/élève 12 voix pour
UGSEL St Pierre	176,00 €	Mme JOUBERT Delphine n'a pas participé au vote / 11 voix pour
ADAPS	200,00 €	11 voix pour Mme MONTAS Fanny n'a pas participé au vote
Secours Catholique	300,00 €	12 voix pour
TOTAL (article 6574)	22 896,00 €	

ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Forfait 2024 : 30 €/jeune et 10 €/adulte		
USTM Foot	970,00 €	28 jeunes/13 adultes
TENNIS Club	160,00 €	1 jeune/13 adultes
SPEEDY PING St Pierre	410,00	8 jeunes/17 adultes
Cyclo St Pierre des Ech	210,00 €	21 adultes
Les Croquenots	270,00 €	27 adultes
Le Palet	290,00 €	29 adultes
TOTAL (article 6574)°	2 310,00 €	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer et de verser les différentes subventions aux associations de la commune pour un montant total de 25 206,00 €
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Convention O.G.E.C. – année 2024 (délibération n° 2024-0025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant de la subvention versée à l'O.G.E.C. au titre de l'année passée.

Ecole Primaire : 38 967,96 € pour 70 élèves soit 556,69 € par élève

Ecole Maternelle : 45 416,25 € pour 33 élèves soit 1 376.25 € par élève.

Pour l'année 2024, compte tenu des demandes présentées par l'O.G.E.C. ainsi que des différents bilans de l'année passée et du prévisionnel, il est proposé d'allouer, dans le cadre du forfait communal, la somme de 75 136,00 € soit :

Ecole Primaire : 38 608,00 € pour 63 élèves soit 612,83 € par élève

Ecole Maternelle : 36 528,00 € pour 25 élèves soit 1 461.12 € par élève.

(= coût moyen des classes élémentaires et pré-élémentaires publiques du département)

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer et de verser une contribution pour l'année 2024 d'un montant total de 75 136,00 € (la dernière échéance sera versée au vu du compte de résultat de l'année scolaire 2023-2024)
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au forfait communal avec la Présidente de l'O.G.E.C.

7 Education Musical en Milieu Scolaire année 2024-2025 - (délibération n° 2024/026)

La communauté d'agglomération du bocage bressuirais, par le biais du conservatoire de musique propose un temps d'Education Musical en Milieu Scolaire (EMMS) auprès des écoles.

Après concertation avec l'école, la directrice souhaite une intervention pour l'année 2024-2025 sur la base de 26 heures pour le projet d'une chorale de réseau pour les CM1 Eet CM2

Le coût horaire de l'intervention est de 60 € TTC frais de déplacement inclus, soit un coût total de 1 560,00 €.

Monsieur le Maire propose de valider ce temps d'éducation musicale en milieu scolaire sur la base de 26 heures pour l'année scolaire de 2024-2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- De se prononcer favorablement pour ce temps d'éducation musicale en milieu scolaire effectué par le conservatoire de musique soit 26 heures pour un coût horaire de 60 € TTC.

Informations diverses

- ◆ il est rappelé que les prochaines élections auront lieu le dimanche 9 juin 2024 (élections européennes)
- ◆ différents travaux ont été programmés dans le cadre du dispositif argent de poche (peinture transformateurs, entretien espaces verts). Les jeunes sont invités à une réunion avec le CSC le lundi 15/04.
- ◆ quartier de vie « la Courserie II » ; la commission urbanisme va travailler pour redéfinir les contours de ce projet, notamment au niveau du chemin de fromenteau (liaison douce, piste cyclable...)

Prochaine réunion du conseil municipal le 16 mai 2024

Fin de la séance à 22 h 30

Le secrétaire de séance
Nicola MICHENAUD



Le Maire
Claude POUSIN

